

TERRITOIRE DE RWANDA-MURURI
RESIDENCE : B. RWANDA

SECRET A L'ETAT.

N° 1493 / P.I.

OBJET :
UN. 1000 ..

Kigali, le 28 Avril 1938.-

A 1 7/02
C. indigènes

RECU LE
5 AVR 1938
Class. P.I. N°



Monsieur l'Administrateur Territorial,

Il arrive assez fréquemment que des cultivateurs importants s'adressent directement au Mwami pour obtenir l'autorisation de faire l'amrundo parmi leurs abagwagi. Il s'en suit que les Administrateurs n'étant pas avertis à temps, les difficultés se produisent. --

Pour remédier à ces inconvénients je propose de décider que les demandes d'amrundo soient adressées par les intéressés, après le l'Administrateur dans le Territoire auquel le dit amrundo doit avoir lieu. --

La demande me sera transmise avec vos avis et considérations ; après avoir entendu le Mwami, je vous ferai tenir l'autorisation qu'il me sera donné de donner ou celle qui justifierait mon refus. --

Veuillez porter ce qui précède à l'ordre du jour de votre prochaine réunion des notables. --

Le Résident du Rwanda

M. Simon
M. Simon

A Monsieur l'Administrateur Territorial de :

KIGALI-NYANZA-ASTRIDA-SHANGUGU-KIBONYI-
RUHENGURI-NYUMBA ET KIBUNGO.